

ARRÊTÉ N°ARR2020-072

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux PHASE 2 de renouvellement des canalisations du réseau d'assainissement rue Delerue par la SADE pour le compte de la MEL,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Sauf riverains et véhicules de secours avec mise en place d'un double sens:

Rue Delerue

Portion comprise entre le croisement avec la rue Sadi Carnot et la Rue Nungesser

Du 01 Décembre 2020 au 13 Janvier 2021

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sauf riverains.

ARTICLE 3

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation **installés 48 heures auparavant par la société SADE, PA de la Becquerelle 3 avenue St Pierre 59118 Wambrechies.**

ARTICLE 4

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le 10 Novembre 2020

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

